

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(24\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jean-Baptiste Vial, 2 septembre 1884](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jean-Baptiste Vial, 2 septembre 1884

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (24)

Collation 3 p. (189r, 190r, 191v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jean-Baptiste Vial, 2 septembre 1884, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51581>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 septembre 1884](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Vial, Jean-Baptiste \(1828-1897\)](#)

Lieu de destination Lyon (Rhône)

Scripteur / Scribe [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSibilat, récemment embauché à Guise par la Société du Familistère, et dont la femme vient de Montpellier pour occuper un emploi d'institutrice au Familistère, est l'objet d'une enquête pour faux en écriture. Godin déclare au juge d'instruction au tribunal de Lyon qu'il a obtenu toutes les garanties d'honnêteté de Sibilat avant son embauche et fait valoir au juge les frais importants que lui coûterait sa comparution à Lyon. Il lui demande de bien vouloir ordonner que l'enquête soit faite au tribunal de Vervins.

SupportLe post-scriptum de la lettre est rédigé à la mine de plomb sur le folio 191v.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Sibilat \[Lyon\] \[monsieur\]](#)
- [Sibilat \[Villeneuve-lès-Maguelone\] \[madame\]](#)

Lieux cités

- [Lyon \(Rhône\)](#)
- [Montpellier \(Hérault\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Lyon le 9 septembre 1886 189

Monsieur Vial, juge
à l'instruction au tribunal de Lyon.

Monsieur,

M. Sibulat, nouvellement attaché à
l'établissement de la 1^{re} de Famille de
Lyon dont je suis l'administrateur, m'a
soumis la citation qui vient de lui
être délivrée l'avis à comparaître devant
vous, le samedi 8 septembre 1886.

Des renseignements m'ont été
demandés sur lui, pour le même motif
je suppose, il y a quelques jours. Je n'ai
pu en donner que de très favorables. M.
Sibulat a ayant été admis au poste que je
lui ai confié qu'après une enquête qui
m'a établi que depuis son entrée en appren-
tissage il a rempli tous les engagements qui
lui ont été confiés avec dévouement,
exactitude et ponctualité.

En attendant les lettres que j'ai reçues de

chefs d'industrie sous les ordres de qui il a été placé sont unanimes, sous tous les rapports, pour affirmer la parfaite honorabilité de M. Sibilat. En sorte de ces faits et de la manière d'être de ce dernier depuis qu'il est ici, tout me porte à croire qu'il est victime d'une délation.

M. Sibilat attend, précisément pour la date à laquelle vous le demandez, l'arrivée de sa femme qui vient de l'écartement de Montpellier, prendre une fonction d'institutrice à Gisors, déplacement très onéreux pour lui, qui le met en face d'un enrichi assez important; il ne peut donc laisser sa femme et son enfant sans protection ni secours à leur arrivée ici.

J'ai eu de mon devoir, Monsieur le Juge d'Instruction, de vous informer de ces faits, afin d'éviter que la justice ne soit égarée par des accusations mensongères n'ayant d'autre motif que l'éloignement de Lyon de M. Sibilat, éloignement qui on pourrait croire suffisant pour écarter les investigations de la justice.

Quant à moi, je crois fermement à la complète fausseté de l'accusation de faux en écriture portée contre M. Sibilat.

Cet homme dont le passé est intact n'a pas commis une telle action.

Je viens donc, Monsieur le Juge d'Instruction, vous prier, en vertu de ces faits et de l'impossibilité où se trouve M. Sibilat de faire face aux frais que lui entraînerait le voyage de Lyon, — je dirais volontiers au nom des inconvénients que cela aurait pour l'incriminée à laquelle il est attaché, — de bien vouloir ordonner que l'enquête soit faite par le tribunal de Vervins.

Veuillez agréer, Monsieur le Juge d'Instruction, l'assurance de toute ma considération.

Bourgeois
(11)

P.S. Je crois devoir vous dire Monsieur que j'imprime garant que M. Sibilat se tiendra toujours à la disposition du parquet pour toute information que l'on jugera nécessaire —